

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-84

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Martine MORELLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

Démissionnaire après convocation et avant conseil : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Serge BERARD,
Marie DECHESNE donne pouvoir à Pierre FREYSSINET,
Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON,
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN,
Ernest FRANCO donne pouvoir à Pascale MILLOT,
Martial GILLE donne pouvoir à Jean-Marc BUGNET,
Corinne JEANJEAN donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD,
Céline ROTHEA donne pouvoir à Guillaume LEVEQUE

ABSENTS :

Daniel SERANT,
Christiane CONSTANT

Démissionnaire après convocation et avant conseil : Anaïs VIDAL

Publiée le 02 octobre 2023

Objet : ENS (Espaces Naturels Sensibles) de la Vallée en Barret – Convention de partenariat avec le Département du Rhône

Vu le rapport par lequel Damien Combet expose ce qui suit :

Rappel :

La politique des Espaces naturels sensibles (ENS est une politique départementale. Pour sa mise en œuvre, le Département du Rhône s'appuie sur les collectivités sur lesquelles se trouvent les ENS.

Ainsi, la CCVG est pilote du plan de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret, situé sur les communautés de communes du Pays mornantais (Copamo) et de la Vallée du Garon, en collaboration étroite avec le Département du Rhône et la Copamo.

Convention de gestion 2023 :

La convention jointe en annexe fixe la contribution du Département du Rhône aux actions à réaliser en 2023 :

- La poursuite de l'action de préservation du Cuivré des marais, avec la mise en défens d'un site de ponte et son suivi, accompagné de l'animation auprès de l'agricultrice volontaire ;
- La poursuite de la mission de surveillance confiée à l'ONF ;
- L'entretien du site confié aux Brigades Nature. Il est à noter que, en plus des jours mobilisés par la CCVG, le Département du Rhône met également à disposition de la CCVG 12 jours d'intervention des Brigades Nature sur l'ENS de la Vallée en Barret, pris en charge à 100% par le Département du Rhône ;
- Le soutien aux actions de sensibilisation et de formation sur la Biodiversité des agents et élus municipaux et communautaires dans le cadre de l'élaboration de la stratégie foncière environnementale ;

Le Département du Rhône vient en appui financier à la mise en œuvre des actions de gestion de l'ENS, à hauteur de 50%. La Copamo intervient à hauteur de 25% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement indiquées dans le budget prévisionnel ci-après correspondent à l'acquisition, via la Safer, des parcelles Chaix, sur la commune de Chaponost.

Le budget prévisionnel inscrit dans la convention est le suivant :

Libellé de l'opération	Coût HT	CD69		COPAMO		CCVG	
		Taux d'aide	Montant en €	Taux de participation	Montant en €	Taux de participation	Montant en €
Fonctionnement							
Animation Cuivré des marais	1 000 €	50%	500 €	25%	250 €	25%	250 €
Ramassage et évacuation des déchets	2 400 €	50%	1 200 €	25%	600 €	25%	600 €
Gestion des affleurements rocheux	2 400 €	50%	1 200 €	25%	600 €	25%	600 €
Vignettes « je vis » et « je travaille » dans la vallée	200 €	50%	100 €	25%	50 €	25%	50 €
Surveillance du site par l'ONF	18 000 €	50%	9 000 €	25%	4 500 €	25%	4 500 €
Stratégie foncière environnementale – formation et sensibilisation des élus et services	5 000 €	50%	2 500 €	25%	1 250 €	25%	1 250 €
Total Fonctionnement	29 000 €	50%	14 500 €	25%	7 250 €	25%	7 250 €
Investissement							
Acquisitions foncières	4 593 €	50%	2 297 €	-	- €	50%	2 297 €
Total investissement	4 593 €	50%	2 297 €	-	- €	50%	2 297 €
TOTAL	32 893 €	50%	16 797 €	-	7 250 €	50%	9 547 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Madame La présidente à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône et à signer tous les documents afférents ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues dans la convention sont inscrits au budget général 2023 ;

AUTORISE Madame La présidente à solliciter la contribution de la Copamo, à hauteur de 25% des dépenses de fonctionnement, et à signer tous les documents afférents.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)